

COMPTE RENDU

Commune de Flayosc

L'An deux mille vingt et un et le vingt-cinq novembre, à 19h, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ALSTERS, Maire.

Etaient Présents : Karine ALSTERS - Pierre PENEL - Nadège DASSONVILLE - Mattéo LA SALA - Mihaela MOUREY - Gilles VIDAL - Éliane CHINELLATO - David ESTELLON - Anne-Sophie BASTIEN - Alain HUMPFER - Isabelle RENAUD - Vincent D'AUBREBY - Guy MEUNIER - Sandrine CLOAREC - Jan HERMAN - Kérima WEIJERS - Didier BERTOLINO - Alain MANSARD - Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC - Claude DEUCHST - Agnès NEVEU - Stéphan LHOMME

Etaient Représentés : Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

Etaient Absents :

Secrétaire de la Séance : Guillaume DJENDJEREDJIAN

Délibération n°2021-074

STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Isabelle RENAUD

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le chapitre V des annexes de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 oblige les communes à mettre en place des campagnes de stérilisation sur les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur leur territoire, avant toute capture pour conduite en fourrière animale.

En effet, cette gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages :

- stabilisation de la population féline,
- maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
- diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...)

La Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de ces campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal.

Ainsi, au travers de la contractualisation d'une convention avec cette Fondation, en date du 24 février 2021, la commune de Flayosc a pu bénéficier d'une aide financière permettant de couvrir une partie des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants.

La collectivité a décidé, pour assurer la capture des chats errants, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification tout au long de l'année, de faire appel à des collaborateurs bénévoles.

Ainsi, une convention a été élaborée pour accueillir le collaborateur bénévole qui en sa seule qualité de particulier, apportera une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que « *dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public* ».

De plus, la Mairie va mener à bien, avec l'association identifiée sur son territoire, des campagnes de sensibilisation envers les propriétaires de chats.

Enfin, la collectivité souhaite désigner en qualité de personne ressource en charge de cette cause, Madame Isabelle RENAUD, Conseillère Municipale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acter la convention support d'accueil d'un collaborateur bénévole pour la capture de chats errants sur le territoire communal ; de désigner Madame Isabelle RENAUD, en sa qualité de Conseillère municipale, comme personne ressource en lien avec la cause animale et les associations supports identifiées localement ou nationalement.

Par 27 voix dont 4 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU
Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Agnès NEVEU : Que deviennent les chats une fois qu'ils sont vaccinés ?

Isabelle RENAUD : Ils sont sous la responsabilité de l'association 30 millions d'amis durant la stérilisation puis ils sont remis en liberté sur le lieu de capture.

Karine ALSTERS : Il s'agit de re-contractualiser avec l'association que nous avons sur Flayosc. Elle œuvre beaucoup quotidiennement et travaille pour essayer de replacer les chats et surtout les chatons. Il y a un gros boulot mais cela permet de réguler la population.

Délibération n°2021-075

MISE A ENQUETE PUBLIQUE D'UNE CESSION DE CHEMIN RURAL SIS FONTGEME OCCIDENTAL

Rapporteur : Monsieur Pierre PENEL

Par courrier en date du 12 août 2021, Messieurs COMBARRÉ Bertrand et RIBIERE Bernard ont sollicité la commune, aux fins d'acquisition d'un chemin rural sis quartier Fontgème Occidental, et bordant leurs propriétés respectives.

Il s'agit d'un chemin sans nom, non repéré, et qui par conséquent n'a plus d'usage public. Il est classé en zone UDb au Plan Local d'Urbanisme de la commune, et son emprise est d'environ 160 mètres linéaires (cf. plan ci-annexé).

Il est à noter que l'ensemble des frais inhérents à ce dossier seront supportés par les demandeurs, à savoir les frais de géomètre, d'enquête publique, de parution dans la presse, d'actes notariés.

Par voie de conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le principe de cession dudit chemin rural aux propriétaires riverains,
- Mettre à enquête publique ce projet de cession,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à cette procédure.

Par 24 voix dont 3 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

3 abstentions Claude DEUCHST - Agnès NEVEU et 1 procuration Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

DECIDE d'adopter cette délibération

Claude DEUCHST : Est-ce que ce chemin est actuellement ouvert ?

Karine ALSTERS : Non pas du tout.

Claude DEUCHST : On se retrouve devant une situation où des riverains se sont appropriés un chemin.

Karine ALSTERS : Non pas du tout. Il n'a pas d'existence physique.

Délibération n°2021-076

PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Pierre PENEL

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que deux agents territoriaux, du service de la Police Municipale, ont été victimes d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses missions entre le 28 et le 29 août 2021;

Considérant que deux agents territoriaux, du service de la Police Municipale, ont été victimes de rébellion à dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses missions entre le 28 et le 29 août 2021;

Considérant que les deux agents territoriaux ont porté plainte et se sont constitués partie civile ;

Considérant que les deux agents territoriaux ont demandés à Madame le Maire de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat des agents et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Il est alors demandé au présent Conseil Municipal :

- D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par deux agents territoriaux

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- D'autoriser Madame le Maire à intenter toutes actions en justice et le cas échéant la décision autorisant le Maire à ester en justice et à se constituer partie civile.
- De désigner le Cabinet LLC & Associés Avocats au Barreau de Toulon pour représenter la collectivité dans le cadre de la présente instance.

Par 25 voix dont 3 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

2 abstentions - Agnès NEVEU et 1 procuration Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

DECIDE d'adopter cette délibération

Claude DEUCHST : Pouvons-nous avoir les raisons de cette protection fonctionnelle ?

Karine ALSTERS : Outrages réitérés sur personnes dépositaires de l'autorité publique. Cela s'est produit plusieurs fois avec le même individu. Donc nos agents, qui ont déposé une plainte à la gendarmerie, disposent également de la protection fonctionnelle pour la prise en charge des frais inhérents à cette procédure.

Délibération n°2021-077

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS,
DU PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Monsieur Gilles VIDAL

Vu la délibération N° 2021-65 du 08/07/2021 apportant un changement sur le calcul du tarif de la restauration scolaire et des activités du midi en appliquant un taux d'effort en fonction du quotient familial de la famille, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur des accueils voté le 4 mars 2021 (délibération N° 2021-014).

Madame le Maire tient à rappeler que :

- Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des différents services périscolaires, extrascolaires et de la pause méridienne.
- Il fixe auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation de ces services.
- Le tarif de la cantine comprend le prix du repas, les deux heures de surveillance et les activités proposées lors de ce temps.

Les articles suivants doivent être modifiés :

- **Pause méridienne et restauration scolaire**, article 3 facturation, article 4 les repas et article 5 fonctionnement **page 7**.
- **Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires**, article 1 inscriptions **page 9**.

C'est dans ces conditions qu'une nouvelle modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'extrascolaire a été élaborée Cf. Annexe.

Par conséquent, il est proposé au présent conseil municipal d'adopter les changements au règlement intérieur du périscolaire, des accueils de loisirs et de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Par 27 voix dont 4 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-078

**ADMISSIONS EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES –
BUDGET COMMUNAL 2021**

Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances a proposé l'admission en non-valeurs d'un certain nombre de créances détenues par la Commune de Flayosc sur des débiteurs dont l'insolvabilité est établie.

Ces admissions en non-valeurs entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

La recette à admettre en non-valeur s'élève à la somme de 3 467.08 € et concerne les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur Municipal fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur (joint en annexe).

Les crédits correspondants sont inscrits sur le compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » au budget du Communal 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à procéder à ces admissions en non-valeurs pour un montant de 3 467.08 €.

Par 26 voix dont 4 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

1 voix contre Claude DEUCHST

DECIDE d'adopter cette délibération

Claude DEUCHST : Sur les annexes, nous n'avons pas les détails relatifs aux créances.

Karine ALSTERS : C'est la trésorerie qui nous fait parvenir ces éléments et lorsque cela nous arrive, c'est que nous sommes arrivés au bout des démarches de recouvrement.

Claude DEUCHST : On ne peut pas savoir si l'évolution des situations de ces personnes va changer. Ils peuvent être dans l'incapacité de pouvoir payer sur une période donnée et ensuite avoir une évolution positive de leur

situation et par conséquent être à nouveau en capacité de régler les montants dont ils sont redevables. Cela me gêne.

Karine ALSTERS : Intellectuellement c'est à hurler mais après, devons-nous nous battre pour 14€ ? Mais je vous rejoins, c'est contestable d'un point de vue intellectuel.

Délibération n°2021-079

**BUDGET COMMUNAL
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE

Compte tenu de modifications budgétaires, nous devons prendre la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Article	Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
60632	011	Fournitures et petits équipements	5 850	
6135	011	Locations mobilières	450	
023		Virement à la section d'investissement	31 200	
722	042	Production immobilisée		37 500
TOTAL			37 500	37 500

SECTION INVESTISSEMENT

Article	Opération	Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
021			Virement de la section de fonctionnement		31 200
2135	2103	21	Aménagement des constructions	-2 800	
21318	2103	21	Constructions autres bâtiments publics	-3 500	
2135		040	Aménagement des constructions	37 500	
2135		21	Aménagement des constructions	-6 720	
2031	2006	20	Etudes	6 720	
TOTAL				31 200	31 200

Il est alors proposé au présent Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 du budget communal.

Par 27 voix dont 4 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Rosanne POSTEC : Cela correspond à quoi ces 37 500€ ? De l'augmentation des travaux en régie.

Karine ALSTERS : On fera un décompte de ce qui a été fait en régie mais la commune a économisé facilement le double.

Délibération n°2021-080

**RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE DRACENIE PROVENCE VERDON
AGGLOMERATION**

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport, approuvé par le conseil communautaire doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

A cet effet, vous trouverez, en pièce jointe, le rapport d'activité et le rapport de développement durable 2020 de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le rapport d'activités 2020 de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Par 27 voix dont 4 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Agnès NEVEU : Pour la déchetterie, y'a-t'il un rapport ? Visiblement, il faudrait désormais une carte pour y accéder ?

Karine ALSTERS : Non il ne faut pas une carte, seulement pour les professionnels.

En effet, un pass a été mis en place car il n'y avait pas d'égalité ni de contrôle sur l'ensemble du territoire. Sauf qu'un professionnel qui vient déposer en déchetterie facture à son client son passage ! Donc afin d'être plus juste et équitable, désormais, le professionnel devra s'acquitter d'un paiement mais le particulier non. Le contrôle par QR code est une façon de se prémunir du professionnel désireux de se faire passer pour un particulier.

Délibération n°2021-081

**CREATION DE POSTES
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
CONTRAT DE DROIT PRIVE**

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région P.A.C.A. du 19 mars 2019 relatif au Parcours Emploi Compétences,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi-Compétences et restent prescrits dans le cadre du CUI – CAE dans le secteur non marchand.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un ou plusieurs CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agents d'animation en centre de loisirs sans hébergement comme en centre périscolaire, à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum) dont les spécificités pourraient être les suivantes :

- Veiller à la sécurité physique, affective et morale du public
- Application du projet pédagogique élaboré par le Directeur
- Créer et animer les activités demandées par le Directeur
- Participer aux réunions organisées par le directeur du séjour, avant et pendant le séjour
- Promouvoir l'image et les activités de la Commune
- Faire remonter les informations nécessaires au bon déroulement (hygiène, soin, relationnel avec les enfants, les familles et l'équipe)

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, à compter de janvier 2022, aussitôt la procédure de recrutement achevée (Renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#). Actuellement, la prise en charge est de 65% (salaire + charges patronales) sur la base d'un emploi à 30h00 hebdomadaires pour un agent de moins de 26 ans, et de, 40% pour un public plus âgé.

Si la personne en poste, est domiciliée dans un quartier dit «prioritaire», celle-ci sera étendue à hauteur de 80%

Il est proposé le recrutement de deux contrats de droit privé, Emploi Parcours Compétences, pour exercer les missions d'animateurs de loisirs, à **temps complet** pour une durée de 12 mois renouvelable de 6 à 12 mois.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à recruter, sous forme de contrats aidés, des emplois entrant dans le dispositif « emploi parcours compétences » ; De procéder au choix des candidats, De signer la convention tripartite et le contrat de travail ; D'inscrire au Budget Principal la ligne budgétaire correspondante aux recrutements.

Par 27 voix dont 4 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Agnès NEVEU : Combien d'heures comptez-vous leur donner par rapport au 30 heures ?

Gilles VIDAL : 35 heures

Karine ALSTERS : Le but est de prendre quelque'un issu d'un des trois quartiers prioritaires afin d'obtenir 80% de 30 heures.

Claude DEUCHST : Avons-nous pu évaluer les besoins et sommes-nous en capacité de payer ?

Karine ALSTERS : Je vais vous répondre oui et je vous invite à venir vous rendre au groupe scolaire pour constater les besoins. Nos équipes sont sous tensions. Nous sommes rentrés en convention territoriale globale (CTG) qui est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Nous devons raisonner en mode projet. Les enfants sont séparés en petits groupes afin de faire des activités. En nous projetant ainsi et en raisonnant de la sorte nous pouvons prétendre à des subventions de la CAF. Cela va améliorer la qualité du service rendu comme de nos équipes.

Délibération n°2021-082

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique (loi Sauvadet)

Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (article 40)

Décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié par décret 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Décret 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu privé ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail, bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Toutes les fonctions ne sont pas éligibles au télétravail.

Une approche par activité est définie par le supérieur hiérarchique de l'agent.

Toutefois, il convient de retenir **des critères restrictifs** afin de vérifier la compatibilité des missions avec le télétravail :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans des locaux de l'administration, auprès de tous types d'utilisateurs et de personnes
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'administration, notamment pour les activités nécessitant une présence sur les lieux de contrôle.

En suivant ces restrictions, le supérieur hiérarchique de l'agent demandeur, saura apprécier la compatibilité des missions avec le télétravail.

- Le télétravail sera exercé, soit au domicile de l'agent, soit dans tout autre lieu privé, soit un local professionnel mis à disposition par la collectivité.
- La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même, la confidentialité des données doit être préservée :

- attestation sur l'honneur de l'agent, concernant la conformité de ses installations
- accès sécurisé et personnalisé au poste de travail de l'agent

- En vertu de l'article 40 du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique, les membres du Comité d'Hygiène et Sécurité procèdent à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, d'un droit d'accès aux locaux. Dans le cas où l'agent exerce ses missions à son domicile ou dans un lieu privé, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, recueilli par écrit.

- Il n'y a pas de modalité de contrôle du temps de travail de l'agent en télétravail. Toutefois, aucune heure supplémentaire ne sera validée.
- L'employeur met à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail, les outils suivants :

- Deux ordinateurs portables seront budgétisés au BP 2022 et pourront être utilisés, à discrétion, des agents en ayant l'utilité.

- L'autorisation est valide un an maximum et renouvelable par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et avis de ce dernier.
- En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.
- L'autorisation prévoit une période d'adaptation de trois mois.
- Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine.
- La quotité des fonctions pouvant être exercées, sous forme de télétravail, ne pourra être supérieure à trois jours semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur la base mensuelle. La durée est proratisée au temps de travail, comme suit :

Quotité de temps de travail (complet-partiel-non complet)	Nombre global de jours travaillés par semaine	Nombre de jours télétravail hebdomadaires - <u>maximum possible</u>	Nombre de jours télétravail – mensuel – <u>maximum possible</u>
100%	5	3	12
90%	4.5	2.5	10
80%	4	2	8
70%	3.5	1.5	6
60%	3	1	4
50%	2.5	0.5	2

- A la demande des agents dont l'état de santé le justifie, et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour six mois maximum, aux quotités susvisées.

Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

Le règlement télétravail de la collectivité, a été présenté et validé, à l'unanimité, par les membres du Comité Technique Commun, en séance du 09 novembre 2021.

Par 27 voix dont 4 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-083

PRESTATION D'ACTION SOCIALE A DESTINATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités, qui doit figurer au budget.

Le Conseil Municipal, a adopté un règlement d'action sociale du personnel, depuis le 27 juillet 2010.

Les prestations d'actions sociales gérées et servies directement par la ville de FLAYOSC, sont les suivantes :

L'aide à la famille :

- La prestation pour la garde des jeunes enfants
- Les séjours d'enfants en centre de loisirs sans hébergement

Dans le cadre du développement des activités « Jeunesse », la Commune a organisé deux séjours, pour les 11-17 ans.

L'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, il est proposé d'inscrire au règlement de l'action sociale de la collectivité, une participation financière de l'employeur, **aux séjours jeunesse** de 11 à 17 ans, dans les conditions suivantes :

- Modalités de versement par enfant:

forfaitaire par séjour journalier par enfant

Avec détermination de 10 jours maximum par enfant et par séjour

- Montant de la participation financière :

Subvention déterminée par la collectivité et portée à 10€ par jour.

Date d'effet : 01/01/2022

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener, le montant des dépenses, tout comme les modalités de leur mise en œuvre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acter dans le règlement, cette nouvelle mesure.

D'autre part, la collectivité participe au financement de la protection sociale de ses agents, à hauteur de 25% de leur cotisation mensuelle.

Il est proposé d'acter cette mesure au règlement de l'action sociale du personnel.

Enfin, concernant les séjours d'enfants en centre de loisirs sans hébergement, à ce jour, la participation employeur fait référence à un montant journalier, attribué par enfant et par journée, indexé sur la circulaire B9 n°10BCFF1003475C du 03/02/2010.

La circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale, à réglementation commune, qui paraît tous les ans et qui fixe les taux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante, nous contraindra à réactualiser le montant annuellement.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir prendre en compte l'ensemble de ces modifications et d'autoriser Madame le Maire à les acter dans le règlement relatif à l'action sociale du personnel de notre collectivité.

Par 27 voix dont 4 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Claude DEUCHST : Une précision, prestation d'action sociale à destination du personnel municipal est égal à protection sociale ?

Karine ALSTERS : Non. C'est le principe d'une participation obligatoire des employeurs publics en matière de santé, sur la base du socle minimum applicable aux salariés du secteur privé.

Délibération n°2021-084

**TARIFS DE LA COURSE « LA FOULEE FLAYOSCAISE » VALABLES
POUR LES CLIENTS DU PARTENARIAT AVEC L'ENSEIGNE DECATHLON**

Rapporteur : Madame Anne-Sophie BASTIEN

La commune de Flayosc organise le dimanche 6 mars 2022, la sixième édition de la course pédestre appelée « La Foulée Flayoscaise », de 7h30 à 14h.

Quatre courses seront proposées :

- 5km
- 10km
- 20km
- Une course handisport

Le nombre de participants est fixé à 700 maximum.

Les participants devront avoir au minimum :

- 15 ans pour la course de 5km,
- 16 ans pour la course de 10 km,
- 18 ans pour la course de 20km,
- 18 ans pour la course handisport.

Les départs des différentes courses auront lieu sur l'ancienne voie ferrée Euro Vélo 8.

Dans le cadre du développement de la compétition, la commune de Flayosc s'associe avec plusieurs partenaires qui viennent concourir au succès de la manifestation.

Décathlon Trans-en-Provence est le partenaire sportif principal de l'événement et permet à celui-ci de se développer depuis plusieurs années.

Souhaitant renforcer ce partenariat et développer la notoriété de la Foulée Flayoscaise, une opération spéciale est lancée, à destination des clients de l'enseigne.

Il s'agit de proposer un tarif d'inscription réduit qui vient récompenser la fidélité des clients tout en permettant une large diffusion de la course via les campagnes de communication et mailing de Décathlon (fichier client running/footing/trail comptant environ 500 pratiquants).

Un tel partenariat permet de garantir une très large visibilité de la Foulée Flayoscaise auprès d'un public qualifié. De plus celui-ci comprend également la fourniture de matériel pour le jour de la course (arche de départ, oriflammes, logistique diverse, dotation aux coureurs pour un montant d'environ 400 €).

Les inscriptions décrites ci-après seront réalisées dans le magasin Decathlon Trans-en-Provence par chèque ou par espèces et l'intégralité de celles-ci seront reversées à la commune. Il est important de noter que le magasin ne dégage aucun bénéfice sur les inscriptions.

De plus, la validation de celle-ci répond au même cahier des charges que pour une inscription classique, à savoir, la présentation du certificat médical autorisation la pratique de la course à pied en compétition et la signature de la charte du coureur – engagement post COVID-19.

À ce titre, il convient de délibérer pour fixer les tarifs de cette course pour les clients Décathlon.

Les tarifs proposés sont :

- 8 € pour le 5 km, 10 km et la course handisport,
- 12 € pour le trail.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Par 27 voix dont 4 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-085

TARIF DE LA COURSE « LA FOULEE FLAYOSCAISE »

Rapporteur : Madame Anne-Sophie BASTIEN

La commune de Flayosc organise le dimanche 6 mars 2022, la sixième édition de la course pédestre appelée « La Foulée Flayoscaise », de 7h30 à 14h.

Quatre courses seront proposées :

- 5km
- 10km
- 20km
- Une course handisport

Le nombre de participants est fixé à 700 maximum.

Les participants devront avoir au minimum :

- 15 ans pour la course de 5km,
- 16 ans pour la course de 10 km,
- 18 ans pour la course de 20km,
- 18 ans pour la course handisport.

Les départs des différentes courses auront lieu sur l'ancienne voie ferrée Euro Vélo 8.

Les inscriptions se feront en ligne et en Mairie. Les concurrents pourront également s'inscrire sur place le jour de la course. Les bulletins d'inscriptions devront être accompagnés du règlement et d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition ou d'une licence FFA et triathlon.

À ce titre, il convient de délibérer pour fixer les tarifs de cette course.

Les tarifs proposés pour le 5 km, 10 km et la course handisport sont :

- 12 € pour les inscriptions en ligne ou en Mairie avant le jour de la course,
- 17 € pour les inscriptions sur place le jour de la course.
- 5 € Inscription marcheurs sur place uniquement.

La course de 20 km aura une tarification progressive :

- Du 13.12.21 au 31.12.21 -> 15 €
- Du 01.01.22 au 31.01.22 -> 18 €
- Du 01.02.22 au 04.03.22 -> 22 €
- Jour J -> 27 €

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Par 27 voix dont 4 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-086

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR
POUR L'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ACTIVITES SPORTIVES ET DE
PLEIN AIR**

Rapporteur : Madame Anne- Sophie BASTIEN

A l'image de son département, la commune de Flayosç bénéficie d'espaces naturels préservés qui font à la fois son charme et qui contribuent à son identité.

Aussi, l'équipe municipale souhaite affirmer un positionnement orienté vers les activités de plein air et le sport en capitalisant sur les caractéristiques environnementales de son territoire.

Le projet est d'offrir aux flayosçais les infrastructures nécessaires à la pratique de leurs activités, quel que soit leur âge et leur degré d'intensité.

Pour cela, l'espace naturel, dit « Safranier » situé entre le cœur de village et l'Euro Vélo 8 serait susceptible d'accueillir lesdits aménagements.

Le projet, décomposé en trois parties distinctement implantées sur le site en suivant son aménagement en restanques, avec :

- Une première zone consacrée au bien être avec un espace de fitness ombragé mais aussi à une aire d'activités pour enfants orientée sur l'équilibre et l'agilité ;
- Un deuxième plateau aménagé avec un Pump Track qui profitera de l'espace dégagé et du passage des itinéraires VTT balisés ;
- Enfin, accessible depuis la chaussée, une troisième plateforme avec une station de Street Workout pour la pratique des sports de force et de musculation en plein air.

La zone du Safranier est donc l'opportunité d'offrir une diversité de sports et de zones d'activités plébiscités dans d'autres communes du département. Cela répond à un besoin de la population d'allier sport et loisirs familiaux en plein air dans un espace naturel préservé.

Il s'agit d'un projet majeur tant par ses enjeux que par son envergure. Conscient de cela, nous savons que l'expertise de nos partenaires institutionnels sera indispensable à sa réalisation.

Plus que d'intérêt communal, l'aménagement du Safranier revêt un enjeu territorial. Complétant l'offre d'activités sportive de la Dracénie et offrant une porte d'entrée sur l'EV8, le projet remplit des objectifs de santé publique avec la valorisation de l'activité physique sous toutes ses formes et des objectifs touristiques d'attractivité du territoire.

La première estimation du projet s'élevant à 445 541 € HT, a fait l'objet d'une réévaluation.

En effet, un certain nombre d'équipements et d'aménagements permettant de favoriser l'accessibilité ont dû être ajoutés aux équipements initialement prévus.

Le coût total de cette opération s'élève donc désormais à **614 666 € HT**.

Une première subvention d'un montant de 130 000 € a déjà été alloué à la commune par le Département du Var, sur l'exercice 2020.

Ainsi, le projet a été scindé en trois phases, selon le plan de financement ci-dessous :

Phase	Exercice	Coût opération HT	Subvention	Autofinancement
1	2020	172 588.50 €	130 000 €	42 588.50 €
2	2021	211 531.50 €	169 000 €	42 531.50 €
3	2022	230 546 €	175 000 €	55 546 €
		614 666 €	474 000 €	140 666 €
		100 %	77 %	23 %

Il est à noter que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès du Département du Var, et le taux réellement attribué.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'opération énoncée ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel dudit programme ;
- de solliciter une subvention auprès du Département du Var au titre des exercices 2021 et 2022.

Par 27 voix dont 4 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Rosanne POSTEC : L'accessibilité aux PMR ?

Anne Sophie BASTIEN : Oui, plus un panneau de signalétique en braille.

Rosanne POSTEC : Je m'étonne que tout cela n'est pas été intégré avant alors que le projet était fait avant.

Anne Sophie BASTIEN : Le projet a été fait et élaboré en commission des sports.

Karine ALSTERS : Le Département du Var s'est engagé sur une part plus importante. Le projet ne pouvant pas être subventionné au-delà de 80%, nous avons repris des options initialement écartées sur des équipements supplémentaires.

Claude DEUCHST : Notre vote concerne le volet financier ou le projet ?

Karine ALSTERS : Sur la demande d'une subvention.

Claude DEUCHST : On ne fera le projet que si nous avons les subventions ?

Karine ALSTERS : Oui, mais ils ont été sensibles à notre projet donc il ne devrait pas y avoir de mauvaises surprises.

Agnès NEVEU : La part de la commune reste la même ?

Karine ALSTERS : On ne peut pas avoir un 100%, c'est la règle. On dit 23% d'autofinancement. Je pense que pour un tel projet, c'est plus que correct.

**MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE DES URGENCES
DE NUIT DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE**

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Depuis plus d'un mois, la Direction de l'hôpital de la Dracénie a pris la décision de fermer les urgences de nuit, de 20h30 au lendemain 8h30, en raison d'un nombre d'urgentistes insuffisants pour assurer la continuité du service mais également de l'épuisement des effectifs actuels, après plus d'un an et demi de pandémie de COVID.

Ainsi, par cette fermeture et cette situation critique annoncée depuis longtemps, c'est l'ensemble du Centre hospitalier de la Dracénie et de ses différents services qui pourrait se retrouver fortement impacté par une diminution des actes médicaux et de facto, des financements.

En effet, les hôpitaux sont financés à 90% par la sécurité sociale, le solde du financement étant assuré par les patients eux-mêmes ou leur assurance complémentaire santé.

Une Tarification à l'Activité (T2A) a été progressivement mise en œuvre, suite à une réforme de 2005.

Pour bien comprendre son mécanisme, qu'il me soit permis de vous l'illustrer :

Chaque type de séjour en Hôpitaux et Cliniques est classé en « Groupe Homogène de Malades (GHM) » comme par exemple le GHM : « fracture de la hanche et du bassin ». A chaque GHM correspond un « Groupe Homogène de Séjour (GHS) » qui est en fait le prix auquel le séjour de ce type est facturé à l'Assurance maladie par l'établissement de santé.

Des forfaits complémentaires particuliers existent pour couvrir les autres activités des Hôpitaux et Cliniques : paiement des séjours très longs, soins intensifs et réanimation, les Urgences (forfait ATU), les actes hospitaliers sans hospitalisation (par exemple : une endoscopie), les greffes et prélèvements d'organes (forfait CPO), ...

Or, 70% des admissions de l'hôpital de Draguignan passent par les urgences, vous comprendrez aisément qu'en fermant les urgences du soir c'est une partie de la patientèle qui sera redirigée vers d'autres hôpitaux, fragilisant NOTRE hôpital public de territoire !

La déliquescence de l'hôpital public est le résultat de plusieurs décennies de politique publique. Aujourd'hui, le système de santé commence à s'écrouler avec pour conséquence :

- Des incidences sur les tarifs des mutuelles ;
- Une médecine à plusieurs vitesses ;
- Des activités qui ne sont pas valorisées de la même manière et avantagent les actes techniques comme les interventions chirurgicales par les cliniques privées.

Désertification médicale, fermeture d'hôpitaux, manque de praticiens hospitaliers, les craintes concernant le système de santé malheureusement se confirment et le Centre Hospitalier de la Dracénie n'en n'est malheureusement pas épargné.

Aussi, nous avons été sollicités par le collectif « Urgences hôpital Dracénie – Urgence aux urgences de nuit à l'hôpital public » afin de l'accompagner et de le soutenir. Ainsi, ce mouvement collectif réclame que :

L'État puisse :

- Mettre en œuvre tous les moyens afin d'assurer à la population de l'aire dracénoise une prise en charge sécurisée de jour comme de nuit, au service d'urgences du Centre

Hospitalier de Draguignan, en premier lieu en assurant l'embauche de tous les personnels permettant de faire fonctionner ce service (personnels médicaux et paramédicaux).

- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens financiers et humains afin de pérenniser l'activité de l'unité du Service des Urgences de nuit du CHD et de son activité SMUR (Service Mobile d'Urgences et de Réanimation), à travers l'embauche de médecins Urgentistes.
- Maintenir l'offre de soins pleine et entière et rouvrir le service la nuit fermée depuis le 29 octobre 2021, afin de préserver la sécurité des citoyens face à toutes les urgences médicales.
- Maintenir et renforcer l'offre de soins dans tous les services, y compris la psychiatrie, en arrêtant les suppressions de lits et de services, en assurant l'embauche de tous les personnels manquants surtout à la veille de la 5ème vague épidémique.
- Maintenir les activités de proximité des services publics pour lutter contre la désertification médicale, préserver l'égalité dans l'accès aux soins pour toutes et tous.
- Répondre aux besoins de la population au travers des services publics et garantir la protection sociale.
- Maintenir un service public de santé dynamique sur le territoire de la Dracénie.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente motion
- De réaffirmer son attachement à la défense et au maintien du service public
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Par 27 voix dont 4 procurations Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Amandine PORTRON représentée par Karine ALSTERS - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphane NACHTRIPP représenté Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 7 décembre 2021

**Le Secrétaire,
Guillaume DJENDJEREDJIAN**